



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 OCTOBRE 2015 – 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Thierry **MAVIC**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **DECOUX** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Marie **LACHIVERT** à Mme Anne **TINCQ**  
Mme Mireille **MORVEZEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**  
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE**  
Mme Carine **BARANGER** à Mme Christine **LE ROHELLEC**

**Absente excusée non représentée :**

Mme Delphine **SIGNOR**

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2015**

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque ou demande modification, il est adopté à l'unanimité.

# ORDRE DU JOUR

## 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –

---

**Monsieur le Maire** expose :

*« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNÉ Monsieur Michel SAVINA pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

## 2 - PROJET DE COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE EN LIAISON AVEC UN POLE MULTIMODAL - EXAMEN ET DECISION SUR LE RECOURS GRACIEUX DEPOSE

---

**Monsieur le Maire** expose :

*« Par deux délibérations n° 20150707-03 et 20150707-04 en date du 07 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de résilier, pour motifs d'intérêt général, le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal d'une part, et la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN, d'autre part.*

*Un recours gracieux a été déposé en Mairie le 5 septembre 2015 par les six conseillers municipaux du groupe minoritaire.*

*A l'appui de ce recours, les requérants ont fait valoir cinq arguments principaux.*

*Un argumentaire en réponse (sous la forme d'une note explicative de synthèse) a été produit et transmis à l'ensemble du conseil municipal au travers du rapport préparatoire de la présente séance. Il en a, par ailleurs, été débattu au cours de la commission Municipale « Cinéma » du 28 octobre dernier ».*

**Après délibération et à l'unanimité (les membres du groupe minoritaire ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal REJETTE le recours gracieux déposé en Mairie le 5 septembre 2015 contre les deux délibérations n° 20150707-03 et 20150707-04 en date du 07 juillet 2015.**

### 3 -BUDGET ANNEXE CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public signée le 11 mars 2014 pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN.

Cette convention prévoit le versement au délégataire d'une indemnité de résiliation d'un montant de 141.724 €. De plus, il est nécessaire d'inscrire, à la demande du Trésor Public, une somme de 1 € pour les arrondis de TVA

Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget primitif 2015 du cinéma HEB KEN pour ces dépenses, le Conseil Municipal est invité à voter la **décision modificative n° 1** suivante qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 141.725 € :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (les membres du groupe minoritaire ne prennent pas part au vote) **ADOpte** la **décision modificative n°1 au budget primitif 2015 du cinéma, comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N°1					
SECTION	SENS	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DM
	Dépenses	67	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 141 724 €
Fonct.	Dépenses	65	658	Chargés diverses de gestion courante	+ 1 €
	Recettes	74	7474	Subvention de la commune	+141 725 €

### 4 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose :

« Pour permettre le versement d'une subvention de 141 725 € au budget du cinéma HEB KEN, il convient de rajouter, en section de fonctionnement, des crédits au chapitre 67.

L'équilibre est assuré par des recettes supérieures à celles inscrites au budget primitif 2015, à savoir :

- des dotations de l'Etat
- des remboursements de salaire par l'assurance statutaire.

Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget principal 2015 pour le versement de cette subvention au budget annexe du cinéma HEB KEN, le Conseil Municipal est invité à voter une **décision modificative n° 3** qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 141.725 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (les membres du groupe minoritaire ne prennent pas part au vote) **ADOpte** la **décision modificative n°3 au budget primitif 2015 de la Ville, comme suit :**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

SECTION	SENS	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DM
	Dépenses	67	67441	Subvention budget annexe	+ 141 725 €
Fonct.	Recettes	74	7411	Dotation globale de fonctionnement	-31 370 €
	Recettes	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 112 695 €
	Recettes	74	74127	Dotation nationale de péréquation	+ 32 016 €
	Recettes	74	74835	Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d’habitation	+ 13 384 €
	Recettes	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+15 000 €

**5 - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX D’AMENAGEMENT D’UNE GARE ROUTIERE, RUE LAËNNEC - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS -**

**Monsieur le Maire expose :**

*« Une consultation relative aux « travaux d’aménagement d’une gare routière, rue Laënnec » a été lancée le 18 septembre dernier suivant la procédure adaptée. La date limite de remise des offres fut fixée au 12 octobre 2015 à 12h00.*

*Cette consultation comprend deux lots :*

- *Lot n°1 : Travaux de voirie et réseau d’eaux pluviales*
- *Lot n°2 : Travaux d’aménagements paysagers*

*Le lot n°1 se décompose en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.*

*Le lot n°2 comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.*

*La Commission Consultative des Marchés Publics s’est réunie le 20 octobre dernier afin d’examiner les candidatures et les offres des prestataires ayant soumissionné ».*

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité (M. Stéphane LE DOARE ne prenant pas part au vote) le Conseil Municipal :**

➤ **AUTORISE Monsieur Le Maire :**

- **à signer avec l’entreprise LE PAPE l’acte d’engagement ainsi que l’ensemble des pièces du marché public (lot n°1) relatif aux « travaux de voirie et réseau d’eaux pluviales » pour un montant de 383 988.08 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles comprises) ;**
- **à signer avec l’entreprise BELLOCQ PAYSAGES l’acte d’engagement ainsi que l’ensemble des pièces du marché public (lot n°2) relatif aux « travaux d’aménagements paysagers » pour un montant de 26 127.90 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle comprises) ;**

- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2015 et le seront pour l'exercice 2016.

## **6 - TRAVAUX DE RENOVATION DU PATRONAGE LAÏQUE – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE GROS ŒUVRE, PEINTURE, CARRELAGE, PLOMBERIE, MENUISERIES INTERIEURES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – AUTORISATION – SIGNATURE -**

---

Monsieur Stéphane **LE DOARE** expose :

« Dans le cadre des travaux pour la rénovation du Patronage Laïque, la Ville de PONT-L'ABBE a conclu un marché public de travaux n°2013008 – lot n°1 travaux de gros œuvre, peinture, carrelage, plomberie, menuiseries intérieures – avec l'entreprise **KERC'HROM** – notifié le 25 juin 2013. Le montant initial du marché public est de 251 182.55 € HT.

L'exécution des travaux a fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux modificatifs et complémentaires. Un avenant n°1 en date du 18 décembre 2013 a alors été conclu pour intégrer au marché public les travaux supplémentaires et modificatifs en plus et moins-values. Cet avenant n°1 d'un montant de + 21 327,98 € HT a donc porté le montant de la tranche ferme du marché public à 198 778.38 € HT.

La réception des travaux a été prononcée le 7 juillet 2014 avec des réserves.

Dans le cadre de la procédure d'établissement du décompte, l'EURL **KERC'HROM** a transmis à la Ville le 10 juin 2015 une demande de rémunération complémentaire. Cette demande de paiement s'appuie sur plusieurs chefs de réclamation, relatifs à la tranche ferme et aux tranches conditionnelles. Aux termes des échanges entre le titulaire du marché et la commune et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à l'accord suivant : le droit à rémunération du titulaire porte sur un solde de 25 068,13 € HT (hors actualisation de prix) réparti comme suit :

- **Part du titulaire KERC'HROM : 23 963,87 € HT**
- **Part du sous-traitant Charly Volant : 1 104,26 € HT**

Cette réclamation représente une plus-value de 18 754,90 € HT par rapport au montant du marché public (intégrant l'avenant n°1).

La commission consultative des marchés publics réunie le 20 octobre prochain a émis un avis favorable à ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel ci-annexé relatif au marché public n°2013008 relatif aux travaux de rénovation du patronage laïque - lot n°1 : travaux de gros œuvre, peinture, carrelage, plomberie, menuiseries intérieures conclu le 18 juin 2013 qui prévoit, hors actualisation de prix, de verser un solde de 25 068,13 € HT réparti comme suit :

- **Part du titulaire KERC'HROM : 23 963,87 € HT**
- **Part du sous-traitant Charly Volant : 1 104,26 € HT**

**AUTORISE** le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel ;  
**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

## 7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CEJ 2014-2017 -

---

Monsieur Jacques **TANGUY** expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé en 2011 entre la Commune de Pont-l'Abbé et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour une période de 4 ans arrive à son terme. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financements qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes. La finalité du renouvellement pour la période 2014-2017 est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement d'accueil des moins de 18 ans. Les actions du précédent contrat sont reconduites et certaines connaîtront une extinction progressive du financement de la CAF. Les actions comporteront :

- Un volet loisirs pour les accueils péri et extra scolaires ;
- Un volet culturel autour de la programmation jeune public enfance/jeunesse et des animations avec la bibliothèque ;
- Un volet pour la coordination de ces actions ;
- Un volet de soutien à la qualification BAFA/BAFD.

Le document complet a été tenu à la disposition des conseillers municipaux, tant au service Enfance Jeunesse qu'à l'accueil de la Mairie.

Les commissions municipales « Affaires scolaires, périscolaire, et enfance » et « Associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » ont été consultées lors de leur séance du 22 octobre et n'ont émis aucune objection à ce nouveau contrat.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec la CAF, pour le renouvellement du CEJ pour la période 2014-2017.**

### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. **Il ne fait l'objet d'aucune demande de complément d'informations.**

**Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 05.**



LE MAIRE,

  
Thierry MAVIC